

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Publié le 02/02/2023

ID : 048-214801326-20230127-9270123-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE

SEANCE VENDREDI 27 JANVIER 2023

CONSEILLERS MUNICIPAUX :

EN EXERCICE : 15

PRÉSENTS : 12

Procurations : 3

Absent : 0

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel SOULIER, Maire de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

Présents : BALMADIER André, BRUNET Jean-Marie, CHAMPREDON Éric, CONSTANT Sandrine, DOLADILLE Damien, DOMEIZEL Emilie, GOEURY Béatrice, PAGES Anne, RODIER Sylvain, SOULIER Anne, SOULIER Samuel, TREBUCHON Géraldine.

Présents par procuration : Monsieur BECHETOILLE Xavier à Monsieur BRUNET Jean-Marie, Monsieur PARENT Philippe à Monsieur SOULIER Samuel, Madame PANTEL-BEILLA Emilie à Madame CONSTANT Sandrine

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Madame CONSTANT Sandrine

9 - OBJET : ACQUISITION D'UN BIEN SANS MAITRE REVENANT DE PLEIN DROIT À LA COMMUNE

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-2 ;

Vu le Code Civil, et notamment son article 713 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la Commune de ces biens.

Il expose que le propriétaire des immeubles cadastrés AC 337, AC 334 et AC 335, Monsieur BOULET Jean Laurent Alban est décédé le 29/08/1983 (depuis plus de 30 ans). Il indique que ces biens font donc partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucune succession n'a été formalisée. Ces biens reviennent donc de plein droit à la Commune si elle n'y renonce pas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'exercer les droits qui lui confèrent les dispositions législatives susvisées et d'incorporer les immeubles en question dans le patrimoine de la Commune pour les raisons suivantes : les immeubles constituent des voies ouvertes à la circulation publique desservant le lotissement « Beau Soleil », et qu'il convient d'intégrer au domaine communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Et ont les membres présents signé au registre des délibérations.
Copie certifiée conforme faite en mairie.

Le Maire,

Samuel SOULIER

